

3D MOBILES
EURL au capital de 200 €
70 Avenue de la République
44600 SAINT NAZAIRE
SIRET N° : 79030162600012

PROCES- VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier janvier à dix heures

L'associé unique de « 3D MOBILES », société à responsabilité limitée au capital de 200 €, divisé en 100 parts de 2 € chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société, à la demande du gérant.

- **Mr ADDAD Riad**, né le 07 septembre 1978 à ALGER (Algérie) de nationalité Algérienne demeurant 03, Impasse des Champs Lambert - 44600 Saint-Nazaire propriétaire de CENT PARTS.....100 parts

seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mr ADDAD Riad, gérant associé

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'un nouvel associé,
- Modification de la forme juridique de EURL en SARL,
- Modification corrélative des articles 1, 7 et 8 des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été déposés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Mr ADDAD Riad, a décidé, pour des raisons d'ordre commercial et pour poursuivre son activité, de modifier la forme juridique de sa société en SARL en cédant une partie de ses parts sociales à un nouvel associé.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré et après avoir pris acte de la cession de parts sociales entre l'associé unique Mr ADDAD Riad et Mr DOUIS Nadjib, décide de l'agréer en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré et suite à cette cession de parts sociales, décide de modifier la forme juridique de la société d'EURL en S.A.R.L à compter de ce jour

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Suite à l'adoption de ces résolutions l'Assemblée Générale décide par conséquent de procéder à la modification corrélative des articles 1, 7 et 8 des statuts qui seront libellés comme suit le reste restant inchangé.

ARTICLE 1 : FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société à Responsabilité Limitée, qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par les articles L223-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 7 - APPORTS

APPORTS EN NUMERAIRE

Les apports du capital social ont été souscrits de la façon suivante :

de **Mr ADDAD Riad** souscrit la somme de 200 € et libère la somme de 200 € soit 100% de la souscription lors de la constitution,

Le 01/01/2021 **Mr DOUIS Nadjib** a souscrit la somme de 100 € et libère la somme de 100 € soit 100% de la souscription suite au rachat de cinquante parts sociales de 2 € chacune appartenant à **Mr ADDAD Riad**, suivant acte de cession s.s.p en date du 01/01/2021.

TOTAL DES APPORTS SOUSCRITS : 200 Euros

TOTAL DES APPORTS LIBERES : 200 Euros

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à la somme de deux cents euros (200 €). Il est divisé en cent (100) parts sociales de deux euros (2 €) chacune.

Les parts sociales sont libérées selon les termes de l'article 51 de loi du 24/07/1867 et en l'occurrence à hauteur de 100 % à la constitution et selon les montants par associé définis à l'article 7 ci-dessus. Suite à la cession du 01/01/2021, elles sont attribuées de la façon suivante :

- **Mr ADDAD Riad**, né le 07 septembre 1978 à ALGER (Algérie) de nationalité Algérienne demeurant 03, Impasse des Champs Lambert - 44600 Saint-Nazaire.
propriétaire de : CINQUANTE parts.....50 parts
- **Mr DOUIS Nadjib** né le 27/08/1999 à Béni-Messous (Algérie) de nationalité algérienne, demeurant au 13,rue Saïd Yataguane 16000 Alger (Algérie)
propriétaire de : CINQUANTE parts.....50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

